

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 80/171 /MTJ.DGTFP.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
NDALLA Laurent dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).--

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

---oOo---

(/ I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 ~~relatif~~ à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatif aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 3975/R1 du 25.11.1979 du Directeur Général
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant modifi-
cation des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NDALLA Laurent, né le 26.7.1952 à Kitari MFutu Kasangulu, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : "Génie Civil et Bâtiment" (Constructions Industrielles et Civiles) obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des TRAVAUX PUBLICS et de la CONSTRUCTION, CHARGE de l'Environnement.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 14 Avril 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS
et de la CONSTRUCTION, CHARGE
de l'ENVIRONNEMENT.

MOUNDELE-NGOLDO Benoît.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MAT	1
DGAT	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2